

LOI 3 : LE NOMBRE DE JOUEURS

Joueurs

Tout match est disputé par deux équipes composées chacune de 11 joueurs au maximum, dont l'un sera le gardien de but. Aucun match ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre équipe dispose de moins de sept joueurs.

Compétitions officielles

Dans tout match disputé dans le cadre de compétitions officielles de la FIFA ou de compétitions organisées par les confédérations et les associations membres, il est possible de recourir à trois remplaçants au maximum.

Le règlement de la compétition doit préciser le nombre de remplaçants – entre trois au minimum et sept au maximum – qu'il est possible de désigner en tant que tels.

Autres matches

Dans les matches entre «équipes nationales A, il est possible d'avoir recours à six remplaçants tout au plus.

Dans tous les autres matches, un plus grand nombre de remplaçants peut être utilisé :

- les équipes concernées s'entendent sur le nombre de remplaçants autorisés
- l'arbitre en est informé avant le début du match

si l'arbitre n'a pas été informé ou si un accord ne survient pas avant le début de la rencontre, il ne sera possible de recourir à plus de six remplaçants.

Dès que la feuille de match est complétée par les deux équipes, il appartient à l'arbitre de vérifier la correspondance des noms et des numéros de licence. Il s'assure également de la présence de toutes les licences ou pièces d'identité des personnes qui se trouveront sur les bancs de touche durant la rencontre.

Tous matches

A chaque match, le nom des remplaçants doit être communiqué à l'arbitre avant le début de la rencontre. Un remplaçant non déclaré comme tel ne pourra participer à la rencontre.

Procédure de remplacement

Le remplacement d'un joueur par un remplaçant doit se conformer à la procédure suivante :

- l'arbitre doit être informé préalablement de chaque remplacement envisagé
- le remplaçant ne pénètre sur le terrain de jeu qu'après la sortie du joueur qu'il doit remplacer et après y avoir été invité par un signe de l'arbitre
- le remplaçant ne pénètre sur le terrain de jeu qu'au niveau de la ligne médiane et pendant un arrêt de jeu
- la procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant pénètre sur le terrain de jeu
- le remplaçant devient alors joueur et le joueur qu'il a remplacé cesse d'être joueur
- un joueur qui a été remplacé ne peut plus participer au match
- tout remplaçant est soumis à l'autorité et aux décisions de l'arbitre, qu'il soit appelé à jouer ou non

Remplacement du gardien de but

Chacun des joueurs de champ peut remplacer le gardien de but pourvu que :

- l'arbitre est préalablement informé du remplacement envisagé
- le remplacement s'effectue pendant un arrêt du jeu

Infractions / Sanctions

Si un remplaçant pénètre sur le terrain de jeu sans l'autorisation de l'arbitre :

- le jeu est arrêté
- le remplaçant concerné est averti (carton jaune) et doit quitter le terrain de jeu
- le jeu reprend par une balle à terre à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'interruption du jeu (sous réserve des circonstances particulières de la loi VIII).

Si un joueur remplace le gardien de but sans que l'arbitre en ait été préalablement informé :

- le jeu continue
- le joueur concerné est averti (carton jaune) dès que le ballon aura cessé d'être en jeu

Pour toute autre infraction à cette Loi :

- le joueur concerné est avertis (carton jaune)

Reprise du jeu

Si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour prononcer un avertissement :

- le jeu reprend par un coup franc indirect exécuté par un joueur de l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu (sous réserve des circonstances particulières de la loi VIII).

Expulsion de joueurs ou de remplaçants

Un joueur qui a été expulsé avant le coup d'envoi du match ne peut être remplacé que par l'un des remplaçants désignés comme tels.

Un remplaçant désigné qui a été expulsé soit avant, soit après le coup d'envoi du match ne peut être remplacé.